

**PROCES-VERBAL
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ASSEMBLEE GENERALE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Le Service Assainissement Collectif du SIVOM de la Région Minière a tenu le 27 septembre 2022 à 09H30 son Assemblée Générale, à l'Espace Claude Capdevielle à Montmarault.

Dix huit délégués assistaient à cette réunion. M. PILARD, Directeur Général des Services, Mme EYRAUD, Directrice du pôle administratif, M. WEGRZYN, Directeur des services techniques et Mme ROHAC, Chargée de communication, participaient également à la réunion.

M. Guy COURTAUD, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

Mr William AGEORGES est désigné secrétaire de séance.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 20

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président remercie la municipalité de Montmarault d'avoir mis à disposition la salle polyvalente et organisé un pot de l'amitié, à l'occasion de cette assemblée et laisse la parole à Monsieur Le Maire de Montmarault, Didier Lindron qui salue l'assemblée.

AC-2022-2-1 - APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 à l'approbation des délégués.

Approuvé à l'unanimité.

AC-2022-2-2 – APPROBATION DU RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021:

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Approuvé à l'unanimité.

AC-2022-2-3 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE BDQE :

Monsieur Le Président explique que chaque collectivité ayant des compétences dans le domaine de l'assainissement Collectif, a la possibilité de souscrire un contrat d'assistance technique pour bénéficier d'un appui technique et réglementaire et d'un accompagnement complet sur ce sujet.

Monsieur Le Président indique que, pour assurer ces obligations réglementaires, il est possible de solliciter l'assistance technique en assainissement collectif du Département (BDQE) et qu'en application du décret du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements dans les domaines de la protection et de la ressource en eau et de l'assainissement, notre Syndicat est éligible à cette prestation.

Cette mission assurée par le département permet, pour les collectivités concernées, d'accéder à un service de qualité et à un coût abordable.

Pour l'année 2022, l'assistance technique s'élève à **16 935 €**.

Approuvé à l'unanimité.

AC-2022-2-4 – CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT 2022 :

Afin de faire face au programme pluriannuel de travaux d'investissements, il avait été proposé de contracter un emprunt dont les crédits sont prévus au budget 2022.
Après avoir consulté plusieurs établissements bancaires, l'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole.

- Capital : 2 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer une partie des investissements pluriannuels connus à ce jour et profiter des taux d'emprunts bas.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.19 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement du capital : constant,
- Coût total crédits hors frais : 598 991,14 €
- Frais : 0.04% du capital emprunté

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Approuvé à l'unanimité.

AC-2022-2-5 – ACHAT TERRAIN POSTE DE REFOULEMENT « REPUBLIQUE » A COSNE D'ALLIER :

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'acquérir une portion de parcelles appartenant à M. et Mme Aurélien CHARENTON sur la Commune de Cosne d'Allier afin de pouvoir implanter un poste de refolement utile à la première tranche de travaux d'assainissement en cours sur cette commune.

Monsieur le Président explique que la négociation avec le propriétaire a abouti à une cession gratuite du terrain contre la réalisation d'une clôture délimitant le nouveau site et d'un portail d'accès à sa nouvelle propriété dont le coût est inclus dans le marché de travaux.

Les parcelles concernées sont celles sur la commune de Cosne d'Allier référencées au cadastre avec les numéros suivants :

- AT 276 et AT 260 appartenant à M. et Mme Aurélien CHARENTON, domiciliés au 04 rue de la République à Cosne d'Allier.

Approuvé à l'unanimité.

AC-2022-2-6 – ACHAT TERRAIN POUR NOUVELLE STATION D'EPURATION DE DOYET IMPLANTEE AU LIEU DIT « ARBRE GAYET » :

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'acquérir une portion de parcelle appartenant au GFA Domaine de la Souche, lieu-dit « Arbre Gayet » sur la Commune de Doyet afin de pouvoir implanter une nouvelle station de traitement des Eaux Usées issues du nouveau réseau créer au lieu-dit « Les Gillettes » sur la commune de Bézenet.

Monsieur le Président explique que la négociation avec le propriétaire a abouti à une cession gratuite du terrain contre la réalisation d'un panneau publicitaire à implanter en bordure de son terrain actuel.

La parcelle concernée est celle sur la commune de Doyet et référencée au cadastre avec le numéro suivant :

- C 290 appartenant GFA Domaine de la Souche,
- La portion à acquérir représente une surface de 5 421 m2 et portera le numéro 804 A comme indiqué sur le document d'arpentage

Approuvé à l'unanimité.

AC-2022-2-7 – ACHAT TERRAIN POUR NOUVELLE STATION D'EPURATION DE VERNEIX :

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'acquérir une portion de parcelle appartenant à M. PASSAT André, sur la Commune de Verneix afin de pouvoir implanter une nouvelle station de traitement des Eaux Usées issues du bourg.

Monsieur le Président explique que la négociation avec le propriétaire a abouti à une cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZR 109 contre un prix d'un euro du m2.

La parcelle concernée est celle sur la commune de Verneix et référencée au cadastre avec le numéro suivant :

- ZR 109 appartenant M. André PASSAT,

- La portion à acquérir représente une surface de 4 221 m2 et portera le numéro 118 A comme indiqué sur le document d'arpentage,
- Le prix d'achat sera donc fixé à 4 221 €

Approuvé à l'unanimité.

A l'issue de de cet ordre du jour, un point travaux est réalisé par Fabrice WEGRZYN, Directeur des Services techniques.

Il évoque notamment l'état d'avancement des travaux relatif au marché de travaux en cours, sur la commune de Cosne d'Allier : bassin d'orage, postes de refoulement, réseaux de transfert et autosurveillance

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance était levée par M. COURTAUD à 10H25.

Le secrétaire de séance,
AGEORGES William



Le Président,
COURTAUD Guy

